



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



Le 25 juin 2004

Madame, Monsieur,

L'amélioration des relations inter-entreprises est une priorité permanente de nos organisations professionnelles.

Nous avons le plaisir de vous adresser la charte Entreprise générale – Entreprise partenaire sous-traitante ratifiée par la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches du Rhône et la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur d'EGF BTP.

Pendant près d'une année, des entrepreneurs de nos deux organisations se sont réunis pour identifier les difficultés rencontrées sur les chantiers en entreprise générale et proposer des améliorations. Ils se sont attachés à émettre des règles de comportement dès la phase études jusqu'à la réception des travaux.

La charte rappelle, aux différentes étapes du chantier, les obligations réciproques découlant de l'application de règles de bon sens dans le souci du respect du travail des autres. Pour assurer sa mise en oeuvre, les entreprises qui adhèrent ont d'ailleurs convenu de l'afficher sur les chantiers.

Cette initiative est destinée à maintenir un climat de confiance et de partenariat favorisant le bon déroulement des chantiers. C'est pourquoi, nous vous adressons ce document avec grand plaisir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Jean-Paul SOLAL
Délégué Régional
EGF – BTP

Claude BARRAL
Président
Fédération BTP 13



CHARTE

Entreprise générale Entreprise partenaire sous-traitante

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes membres de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône ou de la Délégation régionale de Provence Alpes Côte d'Azur d'EGF-BTP ont décidé de se rapprocher afin de ratifier une Charte - affichée sur les chantiers - qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un **climat de confiance** et de **respect mutuel**, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette Charte.

1. Phase Etudes

Consultation

L'Entreprise générale
s'engage à :

L'Entreprise partenaire sous-traitante
s'engage à :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché. ✓ Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées. ✓ Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence. ✓ Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase consultation. ✓ Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes. ✓ Signaler toute carence, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation. ✓ Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix. ✓ Prendre en compte dans leurs offres : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel. ✓ Toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets.
--	--

L'entreprise générale est définie dans la Charte Européenne de l'entreprise générale établie par le FIEC.



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



1. Phase Etudes

Contrats

L'Entreprise générale
s'engage à :

L'Entreprise partenaire sous-traitante
s'engage à :

<ul style="list-style-type: none">✓ Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.✓ Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.✓ Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).	<ul style="list-style-type: none">✓ Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.✓ Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.
--	---

1. Phase Chantier

Préparation

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Élaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.

L'Entreprise générale s'engage à :

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir une copie de son PPSPS(1) à l'entreprise partenaire sous-traitante. ✓ Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ sur l'existence et le contenu du PGCSPS(2) ✓ sur l'obligation de rédiger un PPSPS(1) ✓ sur l'obligation de participer au CISSCT(3) ✓ sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir un PPSPS(1) spécifique au chantier dans les délais contractuels. <p>(1) PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (2) PGCSPS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (3) CISSCT : Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail</p>
--	--



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



1. Phase Chantier

Exécution

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- ✓ Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- ✓ S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- ✓ Respecter, de **façon inconditionnelle**, les règles de sécurité, **former et informer** son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



1. Phase Chantier

Exécution

L'Entreprise générale
s'engage à :

L'Entreprise partenaire sous-traitante
s'engage à :

✓ Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.

✓ Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.

✓ Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'oeuvre.

✓ Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.

✓ S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.

✓ Procéder au règlement des situations mensuelles dans les délais contractuels.

✓ Mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.

✓ Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.

✓ Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.

✓ Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.

✓ Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.

✓ Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



3. Phase Réception

Fin de Chantier / SAV

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF - BTP et le CNSTB
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération

L'Entreprise générale s'engage à :

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- ✓ Piloter la levée des réserves.
- ✓ Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage.
- ✓ Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.

- ✓ Effectuer et transmettre ses auto-contrôles avant la réception.
- ✓ Dans les délais contractuels :
 - ✓ à lever les réserves,
 - ✓ à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).



ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP



Charte

Entreprise générale Entreprise partenaire sous-traitante

Pour les

ENTREPRISES GÉNÉRALES
de FRANCE - BTP

le Délégué Régional PACA

Jean-Paul SOLAL

Pour la

FEDERATION DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS
DES BOUCHES DU RHONE

le Président

Claude BARRAL